Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-202655-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2026 Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER donne pouvoir à Stéfanie ISOARD, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : Serge SALAUN Secrétaire de séance : Luc DELAS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT (DCM202655)

Josepha CHANAL, Première Adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal a voté le 9 juillet 2026 une délibération attribuant les subventions annuelles aux associations (DCM202640).

Pour mémoire, les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérents significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

La commission Culture et Animation s'est réunie le 7 octobre 2026 et convient de compléter ces attributions, comme suit :

Association des parents d'élèves (APE)	900 €
Association La Biblio	2545 €
FAR futsal	100 €
Association des archers logonnais	250 €
Société de chasse logonnaise	250 €
Association des plaisanciers du Rohou	800 €
La recyclerie et Espace de vie sociale Ribine	300 €
TOTAL	**5145 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-202655-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2026 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser à :

- L'association des parents d'élèves (APE), la somme de 900 € ;
- L'association La Biblio, la somme de 2545 € ;
- Football associatif de la rade (FAR) pour l'organisation du Futsal Armor Cup, la somme de 100 € ;
- L'association des archers logonnais, la somme de 250 € ;
- La société de chasse logonnaise, la somme de 250 € ;
- L'association des plaisanciers du Rohou, la somme de 800 € ;
- La recyclerie et espace de vie sociale Ribine, la somme de de 300 €.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)